

# MON TEST RAPIDE EST POSITIF ; QUE DOIS-JE FAIRE À PRÉSENT ?



Baden-Württemberg

MINISTERIUM FÜR SOZIALES, GESUNDHEIT UND INTEGRATION

Chère citoyenne, cher citoyen,

Vous avez effectué un autotest (sans la surveillance d'une personne habilitée) pour le coronavirus SARS-CoV-2 et votre test est positif.

Dans ce qui suit, vous apprendrez ce que vous devez prendre en compte en cas de résultat positif d'un test.

---

## 1. Faites valider le résultat de votre test !

- Il arrive que les autotests soient de faux positifs. Par conséquent, si vous obtenez un résultat positif à la suite d'un autotest, l'ordonnance sur le Corona **exige que vous fassiez immédiatement valider votre résultat par un test antigénique (ou un test PCR). Si les disponibilités en matière de dépistage PCR sont limitées, il convient d'effectuer d'abord un test rapide antigénique dans un centre de test.**
- Selon l'ordonnance fédérale sur les tests actuellement en vigueur, vous avez droit à un test de confirmation. Ce test est gratuit pour vous.
- Contactez un centre de dépistage pour d'abord faire valider le résultat positif de votre autotest à l'aide d'un test rapide antigénique. Pour connaître les coordonnées, consultez le site internet de la Kassenärztliche Vereinigung Baden-Württemberg à l'adresse suivante [www.kvbawue.de/buerger/notfallpraxen/corona-anlaufstellen/corona-karte](http://www.kvbawue.de/buerger/notfallpraxen/corona-anlaufstellen/corona-karte) ou en appelez le 116 117. Vous trouverez une liste des pharmacies qui proposent des tests sur le site internet de la Chambre nationale des pharmaciens (Landesapothekenkammer) sous [www.lak-bw.de/service/patient/antigen-schnelltests](http://www.lak-bw.de/service/patient/antigen-schnelltests). Les autorités locales répertorient le plus souvent les sites de dépistage sur leur site web.
- Prévenez le site de dépistage au préalable de votre autotest positif.
- Pour effectuer le test, vous pouvez interrompre l'isolement chez soi volontaire. Merci de respecter les mesures de protection correspondantes en vigueur (distance, masque chirurgical couvrant le nez et la bouche ou masque FFP2).

---

## 2. Isolez-vous !

- Dans la mesure du possible, il est recommandé de se mettre volontairement en isolement chez soi et d'éviter tout contact dans la mesure du possible jusqu'à ce que le résultat du test de validation soit rendu disponible.
- L'obligation d'isolement n'existe qu'à partir du moment où un résultat positif de test rapide antigénique (du centre de test) ou un résultat positif de test PCR (en fonction du test qui a été effectué chez vous) est confirmé.

- Portez un masque lorsque vous êtes en contact avec d'autres personnes de votre foyer. Aérez régulièrement toutes les pièces de votre résidence. Évitez le contact direct avec les autres personnes de votre foyer.
  - Avant de pénétrer dans un établissement tel que les maisons de retraite, les hôpitaux ou les écoles, informez-vous sur les règles qui y sont en vigueur.
  - Si vous présentez des symptômes, contactez votre médecin généraliste ou le service d'urgences médicales par téléphone (116 117) !
- 

### **3. Informez les membres de votre foyer !**

- Si nécessaire, informez par précaution tous les membres de votre foyer que vous avez un résultat positif à l'autotest et que vous allez subir un nouveau test, PCR cette fois.
  - Votre autotest positif n'entraîne pas encore d'obligation d'isolement pour les membres de votre foyer.
  - Les membres de votre foyer ne sont tenus de s'isoler qu'à partir du moment où vous avez obtenu un résultat positif à un test PCR ou un résultat positif au test rapide antigénique (hors autotest).
- 

### **4. Autres informations**

Vous trouverez des informations complémentaires relatives aux tests et en cas de test rapide antigénique ou un test PCR positif pour le coronavirus SARS-CoV-2 sous :

<https://sozialministerium.baden-wuerttemberg.de/de/gesundheitspflege/gesundheitschutz/infektionsschutz-hygiene/informationen-zu-coronavirus/testen/>